

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant qu'il convient d'installer un système d'alerte auprès des agents d'accueil de la Communauté de communes afin de prévenir d'autres services en cas d'urgence ;

Considérant que ce système nécessite la mise en place d'un contrat comprenant notamment la maintenance des boîtiers d'alerte autonomes ;

Considérant la proposition de la société F24 en date du 04 août 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat ayant pour objet l'abonnement, l'hébergement et l'accès aux différents services de la plateforme « Téléalerte » avec la société F24, représentée par son Directeur Général, Stéphane GIBOUIN, dont le siège social est situé 17 Bis, rue du Chemin Vert – 94 100 SAINT-MAUR DES FOSSES.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 20 septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Article 3 : L'abonnement au service est de 500 € HT annuel par boîtier d'alerte (soit pour deux boîtiers, 1 200 € TTC).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221116-2022-DP-097-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Neuilley-en-Thelle, le 16 novembre 2022

